

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 089-218902658-20230920-202331-DE

REPUBIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023-31
Séance du 20 septembre 2023

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 14	Absents excusés	: 3
Présents	: 9	Absents	: 2
Date de convocation	: 12/09/2023	Date d'affichage	: 12/09/2023

L'An deux mil vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Philippe BALANÇON - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés: Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON
Arlette COURTY pouvoir à Brigitte DURY
Vincent MICHELET pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA
Marie-Christine GAULUET

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : MODIFICATION D'ACCES AU CHEMIN RURAL DES COURRIERES

Le Maire procède à la lecture du courrier en date du 2 août 2023 de Mr Loïc VARLET de l'EARL de SOUILLY.

Ce courrier a pour but de demander la fermeture du chemin des Courrières sur la partie reliant la RN 77 au croisement du chemin des Courrières et de la Madeleinette.

Ce chemin sépare le groupe de parcelles ZB 165, 166, 169, 170, 173 du groupe de parcelles C 1092, 1093 et se retrouve de ce fait inclus dans cet ensemble.

L'exploitant explique dans son courrier qu'afin de répondre aux exigences bios de pâturage et aux sécheresses régulières, il souhaite augmenter la part de prairies accessibles aux vaches laitières et a procédé à des échanges de parcelles afin de pouvoir faire pâturer son troupeau sur l'ensemble des parcelles citées précédemment jusqu'à la RN 77.

L'exploitant précise qu'il entretient ce chemin depuis plusieurs années à raison d'un à deux passages de broyeur par an.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter la divagation de ses animaux sur la RN 77, il préfère clôturer solidement et en continu le chemin sur la partie débouchant sur la RN 77 plutôt que de mettre une barrière mobile, plus fragile, moins résistante à la pression du poids des vaches et qui présente des risques d'ouverture par une tierce personne.

CONSIDERANT les raisons de sécurité et pour minimiser le risque de divagation d'animaux sur la RN 77.

CONSIDERANT que l'accès est possible via la RD 524 (axe desservant LIGNORELLES) et le chemin de la Madeleinette

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE la mise en place d'une clôture fixe au long de la RN77

DIT que le tracé du chemin doit en tout temps rester identifiable.

DIT que le Maire et le Conseil Municipal peuvent à tout moment et sans préavis demander la remise en l'état du chemin des Courrières à l'identique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22 SEP. 2023
ID : 089-218902658-20230920-202331-DE